

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

91

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANNECY

SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un
Le trente du mois de septembre à dix-huit heures

Le CONSEIL de COMMUNAUTÉ du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt quatre septembre deux mille vingt et un, s'est réuni Salle du Météore - 27 route de Frangy à Meythet en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date
d'affichage

7 OCT. 2021

Déposée en
Préfecture le

6 OCT. 2021

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Alexandra BEAUJARD, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Vanessa BRUNO, Pierre BRUYERE, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Christel CASSET, Lola CECCHINEL, Odile CERIATI-MAURIS, Henri CHAUMONTET, Martine COUTAZ, Roland DAVIET, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Gilles FRANÇOIS, Pierre GEAY, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Aurélie GUEDRON, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Frédérique KHAMMAR, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MONMONT, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Tony PESSEY, Christian PETIT, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Guillaume TATU, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN

Avaient donné procuration

Frédérique BANGUÉ à Isabelle DIJEAU, Michel BEAL à Catherine BOUVIER, Stéphane BOUCLIER à Christian ANSELME, Sandrine DALL'AGLIO à Magali MUGNIER, Noëlle DELORME à Gilles ARDIN, Joëlle DERIPPE-PERRADIN à Bilel BOUCHETIBAT, Fabien GERY à Samuel DIXNEUF, Xavier OSTERNAUD à Aurélien MODURIER, Gérard PASTOR à Elisabeth EMONET, Yannis SAUTY à Christian PETIT, Jean-Louis TOÉ à Odile CERIATI-MAURIS

Etaient excusé(e)s

Marie BERTRAND, Nicole BLOC, Chantale FARMER, Antoine de MENTHON

Tony PESSEY est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY (SILA)

Pierre BRUYERE, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 et L. 5211-20 ;

Vu la délibération n° 2017-19 du Conseil de communauté du Grand Anancy portant approbation des statuts du SILA ;

Vu la délibération n°161/21 du Comité syndical du SILA en date du 5 juillet 2021 portant approbation du projet de modification des statuts du syndicat et proposant l'adhésion de deux EPC supplémentaires : la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et la Communauté de communes Usse et Rhône ;

Considérant que le Conseil communautaire des EPCI membres du SILA dispose d'un délai de trois mois pour délibérer sur la modification des statuts présentée et sur la proposition d'adhésion de ces deux Communautés de communes ;

Contexte

Une stratégie d'organisation territoriale a été actée en 2019 par les élus du bassin versant Fier & Lac d'Anancy pour l'exercice des compétences du Grand cycle de l'eau, prévoyant l'exercice par le SILA, sur ce bassin versant, de l'ensemble de la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2022, et certaines missions « Hors-GEMAPI », en vue d'une structuration de type EPAGE (*Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux*).

La Chambre Régionale des comptes a par ailleurs souligné, lors de son contrôle engagé en 2019, la nécessité de mener à son terme la réflexion sur la reconnaissance du SILA en EPAGE et d'adapter ses statuts en conséquence.

La mise en œuvre de cette stratégie d'organisation territoriale a nécessité un travail de fond qui a été partagé avec les EPCI concernés et les Services de l'Etat et de l'AE RMC.

A la suite de ces échanges, une version finalisée du projet de statuts modifiés, annexée au présent rapport, a été arrêtée et approuvée par le Comité syndical du SILA le 5 juillet 2021.

Synthèse des modifications statutaires présentées par le SILA

1/ Prise de la **compétence obligatoire « Grand cycle de l'eau »** qui comprend :

- La compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), telle que définie par les items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ainsi libellé :
 - « 1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
 - 2° *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou ce plan d'eau ;*
 - 5° *La défense contre les inondations ... ;*
 - 8° *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »*
- Les missions complémentaires aux missions GEMAPI (dites compétences « hors GEMAPI »), définies aux items 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

« 6° La lutte contre la pollution de l'eau et des milieux aquatiques

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

12° L'animation, y compris pédagogique, et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

2/ Engagement du SILA à se doter d'une **charte de gouvernance**, qui définira notamment les modalités de pilotage et de mise en œuvre de la compétence « Grand cycle de l'eau », en étroite collaboration avec les EPCI adhérents et les autorités compétentes en matière d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines, d'eau potable, d'aménagement, d'économie, et tourisme et d'agriculture.

3/ Prise de **compétences optionnelles** que le SILA exercera, pour une ou plusieurs, sur demande d'un ou plusieurs EPCI membres :

- Traitement des ordures ménagères et des déchets assimilables
- Assainissement eaux usées (collectif et non collectif)
- L'équipement du plan d'eau et du bassin du lac d'Annecy
- La protection du plan d'eau et du bassin du lac d'Annecy

4/ La proposition d'**adhésion de deux nouveaux EPCI** : la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et la Communauté de communes Usses et Rhône.

5/ Des **reformulations induites** par les modifications statutaires, notamment en termes de composition du Comité et du Bureau syndical et de contributions financières.

LE CONSEIL DECIDE :

- d'approuver le projet de modification des statuts annexé au présent rapport ;
- de réadhérer aux compétences, désormais optionnelles, relatives :
 - au traitement des ordures ménagères et des déchets assimilables,
 - à l'assainissement eaux usées (collectif et non collectif),
 - à l'équipement du plan d'eau et bassin du lac d'Annecy,
 - à la protection du plan d'eau et du bassin du lac d'Annecy ;
- d'approuver l'extension du périmètre du SILA aux Communautés de communes Rumilly Terre de Savoie et Usses et Rhône ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à cette modification des statuts du SILA.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 88

ABSTENTION(S) : 3 (Aurélien MODURIER, Michel MUGNIER-POLLET, Xavier OSTERNAUD)

AINSI DELIBERE ont signé au registre la Présidente et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line extending to the right.

Sébastien LENOIR.